1008360101

DATE DEPOT :	2010-09-24
NUMERO DE DEPOT :	83601
N° GESTION :	1963B00363
N° SIREN :	632003638
DENOMINATION :	SEPIMO
ADRESSE :	31 R FRANCOIS 1ER 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/24
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR(S)

08 B 363

Société SEPIMO
Société Anonyme au capital de 2 000 000 Euros
Siège social : 31 rue François 1er 75008 PARIS
632 003 638 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 24 JUIN 2010

RG 24.06.10 CA

24 SEP. 2010

N° DE DÉPÔT 83601

L'an 2010, le 24 juin à 11 heures,

Les actionnaires de la Société SEPIMO, société anonyme au capital de 2 000 000 €uros, divisé en 3 125 actions de 640 €uros chacune, dont le siège social est au 31 Rue François 1er 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain JESEL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Muriel GONNET, Messieurs Jean-Claude LOUBEYRE et Jean-Marc CAMUGLI, trois actionnaires représentant eux-mêmes un grand nombre de voix, sont absents et représentés par Monsieur Alain PRILLARD.

Monsieur Alain PRILLARD est également désigné comme secrétaire.

Monsieur Alain ROUSSEAU, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

Monsieur Rémy PEYROT de la société SYNERGIE & FINANCES, en sa qualité d'Expert Comptable de la société SEPIMO, également convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- ✓ la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ainsi que de l'Expert Comptable,
- ✓ la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, la liste des actionnaires,
- ✓ l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009,
- ✓ le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- ✓ les rapports du Commissaire aux Comptes,
- ✓ un exemplaire des statuts de la société,
- ✓ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Distribution de Dividendes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et commente un document remis à toutes les personnes présentes, document qui portait sur les affaires en cours, les affaires probables et enfin liste les affaires sur lesquelles la société SEPIMO travaille actuellement. Il donne enfin sa vision de la situation économique actuelle au regard de l'activité immobilière. Il indique notamment que même si le marché immobilier est en crise, il y a encore des affaires immobilières à réaliser mais qu'il faut être encore plus vigilent qu'auparavant.

Le Président demande à Monsieur Rémy PEYROT de présenter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Chose faite.

Le Président donne ensuite lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comprennent un montant de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts pour la somme de 12 023,50 €uros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la décision du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 266 788,62 €uros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	266 788,62 €uros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	601 650,25 €uros
Pour former un bénéfice distribuable de	868 438,87 €uros
Affectation :	
Au compte « Autres Réserves »	166 788,62 €uros
A titre de dividendes	100 000,00 €uros
Soit 32 €uros par action	
Le solde	601 650,25 €uros

Au compte "Report à Nouveau" qui s'élève ainsi à 601 625,25 €uros.

Quant au poste « Autres Réserves », celui-ci passera de plus 487 511,34 €uros à plus 654 299,96 €uros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 100 000 €uros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 29 juin 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue sur l'exercice ainsi qu'aucune convention antérieurement conclue s'est poursuivie sur ce même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée des actionnaires, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Jean-Marc CAMUGLI de ses fonctions d'administrateurs, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur pour une durée de 6 années qui expirera lors de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 : Monsieur Alain PRILLARD.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, sachant que Monsieur Alain PRILLARD s'est abstenu au titre de son action.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. Alain JESEL
Président

M. Alain BRILLARD
Secrétaire